



# MAIRIE-INFOS

**La lettre d'information municipale : 2024/20**

**Saint Bonnet de Bellac, le 15 janvier 2024**

*Madame, Monsieur, chers concitoyens,*

*Avec cette nouvelle année revient la période des vœux. Ceux que l'on forme en famille, entre amis. Ceux plus généraux, qui souvent sont des vœux pieux ; la paix, la prospérité, la sérénité.....*

*2023 n'a pas été une année « terrible » de ce point de vue, formons le vœu que 2024 soit meilleure à tous égards, en France et dans le monde.*

*Peut-on, raisonnablement, exprimer le vœu que la Russie devienne raisonnable et mette fin à son agression de l'Ukraine, ce qui a engendré les désordres économiques actuels.*

*Il faudrait que la raison revienne à Israël qui, en riposte à l'horreur du massacre commis par les terroristes du Hamas, fait vivre l'enfer aux habitants de Gaza.*

**Une vie vaut une vie.** *La mort indigne de 1250 israéliens et la recherche de leurs assassins ne saurait justifier la mort de 22 000 palestiniens, innocentes victimes dans leur quasi-totalité (femmes, enfants) comme l'étaient aussi les victimes israéliennes.*

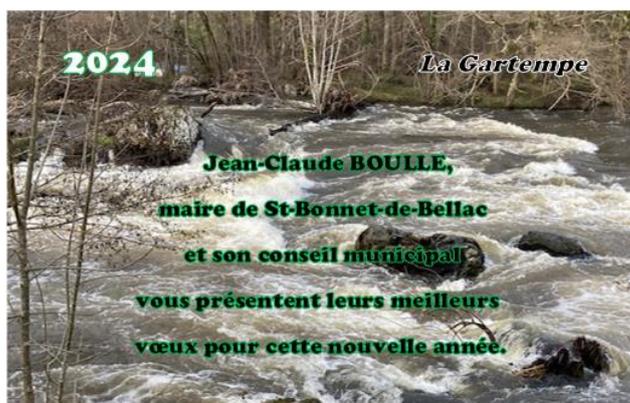
*Ce Mairie-Infos, qui est le moyen de vous transmettre les vœux du conseil municipal, est aussi l'occasion de vous faire part des travaux du dernier conseil municipal, de vous parler du recensement qui commence ces jours-ci et de l'évolution de la population à St Bonnet, des évolutions concernant les ordures ménagères et l'assainissement.*

*Les statues de l'église qui sont en cours de rénovation, devraient être, comme les cloches, de retour pour Pâques, et l'électricité à la chapelle pourrait, enfin, être arrivée à cette date.*

*L'éclairage nocturne sera en débat en 2024, une étude est en cours.*

**La cérémonie des vœux sera de retour en 2024. Rendez-vous dimanche 28 janvier à 11 h.**

*Bonne lecture. Bien cordialement. Jean-Claude BOULLE.*



# **Les travaux du Conseil Municipal**

Réuni le 11 décembre 2023, le conseil municipal a examiné une douzaine de dossiers.

## **Présentation du parc photovoltaïque à la Graule :**

Mme Philippine STUMM, chef de projet de la Société NEOEN, présente en détail au conseil municipal le projet de parc agrivoltaïque de la Graule et répond aux questions des membres du conseil. Adopté à la majorité.

## **Projet d'élaboration des ZA ENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) :**

Le maire rappelle que ce projet a déjà été évoqué lors des séances du conseil des 4 juillet 2023 et 4 octobre 2023.

Puis il rappelle les modalités de concertation mises en place à savoir une permanence publique le mardi 28 novembre 2023 à la mairie ; parution du projet dans les numéros 2023/18 et 2023/19 du Mairie-Infos distribué à tous les habitants de la commune ; information à la population par lettre individuelle et mise en ligne sur le site internet.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation, une trentaine de participants, une personne très hostile, trois autres peu approbatrices.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- Extension du parc éolien déjà existant
- 4 zones d'accélération définies agrivoltaïques (Chez Guinaud + extension, La Rissenderie, La Graule et Chez Plument)

Adopté à la majorité.

**Budgets principal et de l'assainissement** : autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Adopté à l'unanimité

**Budget assainissement** : décision modificative n° 1 – réajustement de crédits pour le paiement des intérêts d'emprunts 2023 : 68€ ; Adopté à l'unanimité

**Budget principal** : décision modificative n° 5 – réajustement de crédits des frais de personnel 2023 : 6 500€ ; Adopté à l'unanimité

**Budget principal** : décision modificative n° 6 – réajustement de crédits pour le paiement du capital des emprunts 2023 : 300€ ; Adopté à l'unanimité

**Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024** :

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Adopté à l'unanimité

**Recensement de la population** : celui-ci se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Le conseil municipal doit voter la rémunération de M. Jean-Luc DUCHÉ, l'agent recenseur recruté par la mairie. Le barème de rémunération établi par l'INSEE consiste en une indemnité forfaitaire qui sera remboursée par l'Etat. Adopté à l'unanimité

**Motion SYDED** : le SYDED invite les collectivités à signer un manifeste contre l'utilisation des plastiques à usage unique et le suremballage. Adopté à l'unanimité

**Convention concours financier** : la société ENERGIE MOULISMES, qui réalise un parc éolien à Moulismes (86), est intéressée par la démolition des 2 murs de la grange proches de la nationale afin de faire passer sans risque les pales de ses éoliennes. Elle a proposé à la mairie de participer financièrement à ces travaux ; pour ce faire, une convention doit être passée entre la commune et la société ENERGIE MOULISMES.

Le maire soumet au conseil les termes du projet de convention. Adopté à l'unanimité



Les travaux de démolition de la grange ont commencé le mardi 9 décembre.

Un aménagement paysager sera effectué par les employés municipaux et la société WPD financera l'exécution d'une fresque sur le mur.

**Motion déchetterie Mailhac sur Benaize** : le SYDED qui gère les déchetteries situées dans son périmètre d'intervention a décidé de changer le système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize qui est assuré par l'association MAXIMUM, la communauté de communes a émis un avis défavorable à ce changement et a souhaité que les communes membres appuient cet avis en votant une motion dans le même sens. Adopté à l'unanimité.

**Cotisation COS :** *le comité des œuvres sociales du personnel communal a décidé de porter à 0.85 % la part patronale des cotisations sociales pour l'année 2024. La commune doit avaliser cette augmentation du taux. Adopté à l'unanimité*

**Prime de pouvoir d'achat :** *Le maire indique au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».*

*Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.*

*Après en avoir délibéré le conseil décide d'instituer ladite prime et de la verser à chaque agent au montant maximum du barème fixé par le décret précité. Adopté à l'unanimité*

### **Informations au conseil municipal :**

- *Les colis gastronomiques seront livrés prochainement et pourront être distribués avant Noël.*
- *Le maire indique qu'il souhaite organiser à nouveau une cérémonie des vœux, la population y sera conviée le dimanche 28 janvier à 11h00.*

## **Les ordures ménagères**

Chacun doit certainement savoir, maintenant, que la compétence de la collecte des ordures ménagères est exercée par la communauté de communes depuis 2004.

**La commune n'a donc plus de responsabilités en la matière.**

Deux évolutions vont intervenir dans ce domaine : l'une au cours de l'année 2024, l'autre à échéance de 2026.

### **Les biodéchets**

L'article 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, **les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, des cantines** ainsi que les déchets verts (tonte).

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage, dite « loi anti gaspillage », entend généraliser le tri à la source et donc, pour faire simple, dispose que les biodéchets feront l'objet d'un traitement particulier en dehors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

La loi indique, par ailleurs, que cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il appartient aux collectivités responsables (en l'occurrence la communauté de communes) de mettre en place les moyens nécessaires à son application.

À ce jour, la communauté de communes, comme nombre d'autres collectivités, n'a pas mis en place de dispositif pour répondre aux obligations législatives, ce qui suppose que pourront continuer, en attendant, les pratiques actuelles.

Toutefois, il est conseillé dans les communes rurales où pratiquement chacun dispose d'un terrain avec sa maison, de pratiquer le compostage de ses biodéchets, ce qui sera la règle avec, je pense, la mise à disposition de composteurs individuels. Par ailleurs, dans les agglomérations, en ville, des composteurs partagés seront installés .

Lorsque la communauté de communes aura mis en place un dispositif répondant aux obligations de la loi, elle en informera la population concernée.

### **La collecte en apport volontaire**

La communauté de communes en charge de la collecte des ordures ménagères comme indiqué précédemment, **a décidé** lors de la réunion du conseil communautaire du 3 avril 2023 **de changer le système de collecte des ordures ménagères** qui se fait actuellement en porte à porte avec des containers individuels ou pour certains hameaux en containers collectifs.

La délibération prise à la majorité de 43 voix pour, a décidé d'adopter le système dit « **d'apport volontaire** ». *13 voix contre dont la mienne + 5 abstentions.*

En clair, cela veut dire qu'à partir de 2026, les sacs d'ordures ménagères devront être apportés dans des containers collectifs au nombre de 2 ou 3 pour toute la commune.....

Ce sera donc un service dégradé pour la population avec certainement un coût supérieur pour l'administré....

Ce système me semble peu pertinent du point de vue écologique : au lieu de faire se déplacer un camion, on fera se déplacer X citoyens.....pour apporter eux-mêmes leurs sacs poubelles.

Le seul point positif, c'est qu'avec le compostage des biodéchets et le dépôt du tri sélectif dans les éco points, **il n'y aura plus grand chose à mettre dans les sacs poubelles !**

## ***Le ramassage des encombrants***

Dates pour l'année 2024 :

**Mardi 20 février**  
**Mercredi 22 mai**  
**Vendredi 4 octobre**  
**Vendredi 20 décembre**

**Se faire inscrire**, au moins 8 jours avant la collecte, en téléphonant à la mairie au 05.55.60.02.03, ou directement à l'association MAXIMUM qui effectue le ramassage au 05.55.76.22.78.

**P.S : nous vous rappelons que les containers ne sont destinés à recevoir **que les ordures ménagères**. Pour les autres déchets vous disposez des éco-points, de la déchetterie et des encombrants.**

## ***Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes***

La loi 2015.991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, présentée par M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, prévoyait que la compétence assainissement exercée par les communes ou Syndicat de communes serait transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes.

Une nouvelle loi 2018.702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, instituait la possibilité d'une dérogation permettant aux communes de conserver leur compétence assainissement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Malgré l'opposition des associations d'élus, association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France, malgré 2 propositions de loi adoptées par le Sénat en 2020 et 2023 visant à permettre la restitution aux communes de cette compétence mais rejetée par l'Assemblée Nationale, la loi devra s'appliquer obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Toutefois, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a décidé d'accélérer cette procédure afin que le transfert ait lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le 18 décembre 2023, le conseil communautaire a acté le principe de cette décision par 51 voix pour, *3 voix contre dont la mienne* et 3 abstentions.

La conséquence, c'est d'une part la dépossession une fois de plus des compétences et responsabilités municipales, et d'autre part une augmentation substantielle de la redevance assainissement qui passerait de 1,50€ en moyenne actuellement à 3,80€ à l'horizon 2029, et ce sans compter les éventuelles augmentations supplémentaires d'ici là.

## ***Le recensement***

**Cette année, la commune de Saint Bonnet de Bellac réalise le recensement de sa population. L'ensemble des logements et des habitants seront donc recensés à partir du 18 janvier 2024.**



M. Jean-Luc DUCHÉ  
Agent recenseur

### **Comment ça se passe ?**

Une lettre a été déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, l'agent recenseur M. Jean-Luc DUCHÉ, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

**Se faire recenser en ligne sur internet** est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

**Si vous ne pouvez pas répondre en ligne**, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Si vous n'avez reçu aucun document d'ici le **18 janvier**

Contactez la commune : **05.55.60.02.03** ou **mairiesaintbonnetdebellac@gmail.com**

### **Pourquoi êtes-vous recensés ?**

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter : la mairie au **05.55.60.02.03** ou **mairiesaintbonnetdebellac@gmail.com**

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site

[le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr).

# Évolution de la population

Le recensement 2024 nous permettra de voir quelle est l'évolution démographique de la commune depuis le dernier réalisé début 2019.

Selon les projections démographiques de l'INSEE nous devrions être 444 habitants car les statistiques prennent comme base de calcul les tendances des années précédentes qui étaient à la baisse.

Nous espérons, toutefois, être plutôt en stabilité par rapport à 2019.

Certes, les décès sont plus nombreux que les naissances : de 2019 à 2023 on comptabilise 28 décès pour 13 naissances.

Ce solde négatif est accentué par le départ de jeunes qui, après leurs études, quittent Saint Bonnet et de certains habitants non remplacés.

Un certain nombre de logements qui étaient vacants sont maintenant occupés. Par ailleurs, dans les maisons ayant changé d'occupants le nombre des nouveaux habitants est supérieur à ceux qui sont partis. C'est donc un solde positif qui atteindrait au moins 30 personnes.

Ce serait donc 15 habitants supplémentaires nouveaux à minima mais dont il faudrait soustraire les départs non connus des jeunes ayant quitté le domicile familial.

Il nous semble donc que la population 2024 devrait être sensiblement la même qu'en 2019. Le recensement nous le confirmera, ou pas, officiellement en décembre 2024 date à laquelle les chiffres nous seront communiqués par l'INSEE (l'institut national de la statistique).

## État civil 2023

5 naissances : Ayden Dumont Lévêque, Athénaïs Adam, Maëlya Paudeau, Naël Choquet, Soukaïna Bariat. (malheureusement la petite Maëlya est décédée le lendemain de sa naissance)

Nous avons eu à déplorer 7 décès d'habitants de Saint Bonnet en 2023. Roger Peyraud, Maëlya Paudeau, Marie Jeanne Odot, Claude Labrousse, Marcel Chauveau, Earle Godfrey, Simone Perrin.

2 mariages ont été célébrés à la mairie et en l'église de Saint Bonnet : Juliette Labrousse et Amaury Martinet, Sylvain Portolan et Valentine Laboureux.

2 autres mariages intervenus civilement en d'autres mairies, ont également été célébrés en l'Eglise de Saint Bonnet : Léonie et Laurent Schlitter, Diane de Montbron et Romain Stapek-Weck.

## Nécrologie

Deux fortes personnalités ayant œuvré pour notre commune font partie des personnes décédées en fin d'année 2023.

SIMONE PERRIN : elle nous a quittés le 14 décembre à près de 94 ans.

Simone a été cantinière à l'école pendant 30 ans, de 1962 à 1992. Sa cuisine autant que sa gentillesse auront marqué de nombreuses générations d'écoliers.

Simone était une femme de courage et de devoir.

Elle a aussi participé activement à la vie de la commune, membre du bureau des Fougères d'Or pendant de longues années, elle fréquentait encore le club l'année dernière. Elle faisait toujours partie de la commission électorale communale, représentante du président du Tribunal.

Simone faisait tous les matins le tour du bourg de Saint Bonnet : sa silhouette avec ses deux bâtons et son sourire manquent au paysage de notre village.  
Adieu Simone.

MARCEL CHAUVEAU : il nous a quittés le 28 novembre dernier à 76 ans. C'était un personnage, un homme cultivé dévoreur de livres, un artiste. Son Christ aux deux faces du visage réalisé en métal a trouvé toute sa place dans La Chapelle du Pont Saint Martin.

La Chapelle du Pont Saint Martin a perdu son amoureux. En effet, c'est en 1975 que Marcel créa l'association « Passé Présent » dont l'objet était de remettre en état La Chapelle qui avait été laissée à l'abandon.

Avec un groupe de bénévoles, après quelques années de travail, la Chapelle reprit vie, la commune vint en renfort en faisant faire les deux portes (voir Mairie Infos n°3 du 25/10/20).

Marcel était aussi un chrétien, un vrai qui vivait sa foi. Nous pouvons le dire maintenant, c'est lui qui, en avril 2020, pour le COVID, fit un don à la mairie pour payer les masques distribués aux habitants de la commune. Il avait alors voulu que son geste reste anonyme.  
Merci Marcel.

\*\*\*\*\*



Cérémonie du 11 novembre 2023



Repas de Noël à l'école le 21 décembre 2023

## *Libre propos*

### **Le mot des conseillers départementaux du canton de Bellac**



Au Conseil départemental, notre mission est d'éviter aux plus démunis de tomber dans la précarité qui augmente pourtant. La problématique du grand âge et du maintien à domicile se pose partout autour de nous alors que déjà, 20 % des enfants de Nouvelle-Aquitaine sont en pauvreté.

Malgré un budget contraint, notre collectivité a poursuivi son soutien à l'investissement avec des subventions conséquentes vers les projets communaux, a revu à la hausse son accompagnement à la protection de l'enfance, à celui de nos aînés et de l'aide sociale. Pour 2023, la volonté du Département a été aussi de mettre l'accent sur l'éducation et la jeunesse avec une offre renforcée pour les 16.000 collégiens dont il a la charge : équipements performants, personnels qualifiés dans les différents services, l'encouragement à l'achat de produits locaux pour des repas de qualité, un tarif social et forfaitaire identique sur tout le département.

Pass'club en sixième, passeport [Shake@do](mailto:Shake@do) en troisième, soutien aux accueils de loisirs, sorties scolaires, aides au BAFA et au permis de conduire sont également des dispositifs en faveur de nos jeunes pour les inciter à la pratique sportive et culturelle tout en favorisant leur autonomie.

N'hésitez pas à nous rencontrer lors des 6 permanences (\*) que nous assurons chaque mois sur le canton.

(\*) Nos jours de permanence sont habituellement les suivants : BELLAC le 1er, COMPREIGNAC le 8, NANTIAT le 24, BLOND ou CIEUX le 28 et MEZIERES le second lundi du mois (parution dans la presse locale)

Nous vous souhaitons une belle année 2024.

**Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Stéphane VEYRIRAS,**



### ***Les dons sont toujours possibles :***

2 possibilités pour faire un don :

. Un chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – St Bonnet de Bellac » à envoyer directement à la Fondation (délégation Limousin, 80 av. Baudin 87000 Limoges) ou à déposer à la mairie.

. En versant directement sur le site de la Fondation ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)).

Les travaux de l'église sont terminés depuis mai dernier, 7 statues sont en cours de rénovation à CAPDENAC, elles devraient, comme les cloches être de retour pour Pâques.

Nous avons reçu un accord de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les statues classées et inscrites (St Martial, St Pardoux, la vierge à l'enfant et Ste Radegonde). Une demande de subvention est en cours pour les statues en plâtre auprès du Conseil Départemental (Jeanne d'Arc, Ste Thérèse et Ste Germaine)